

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

L'an 2024, le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRAND MARIE-MARTINE à Mme BRETIN DOMINIQUE, SOTTY NADINE à M. DEBRUYCKER BENOIT, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. PIGOURY GRENIER THOMAS

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BRETIN DOMINIQUE

Date de la convocation : 20/03/2024

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

réf : 2024 029 : Désignation d'un secrétaire de séance

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Madame BRETIN Dominique, conseillère déléguée municipale au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2024 030 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 février 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 27 février 2024.

réf : 2024 031 : Budget Commune : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2023 Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts,
- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau; au résultat de fractionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- VOTE et ARRETE à l'unanimité de 18 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote.

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	- 402 087.28
Recettes réalisées en 2023	765 008.36
Dépenses réalisées en 2023	400 996.29
SOLDE D'EXECUTION	- 38 075.21
RAR en dépenses	692 921.59
RAR en recettes	901 257.00
Besoin de financement	170 260.20

FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	55 886.05
Recettes réalisées en 2023	2 675 640.90
Dépenses réalisées en 2023	2 365 807.81
RESULTAT EXCEDENTAIRE	365 719.14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 365 719.14€ et un déficit d'investissement de 38 075.21€.

réf : 2024_032 : Budget commune : affectation des résultats 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la présentation du compte administratif 2023, il est nécessaire d'affecter le résultat de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	- 402 087.28 €
Recettes réalisées en 2023	765 008.36 €
Dépenses réalisées en 2023	400 996.29 €
SOLDE D'EXECUTION	- 38 075.21 €
RAR en dépenses	692 921.59 €
RAR en recettes	901 257.00 €
Besoin de financement	170 260.20 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	55 886.05 €
Recettes réalisées en 2023	2 675 640.90 €
Dépenses réalisées en 2023	2 365 807.81 €
Résultat excédentaire	365 719.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- affectation en réserve 170 260.20 € (titre de recette au compte 1068)
- report à nouveau en fonctionnement 195 458.94 € (reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement - 38 075.21 € (repris au compte 001 en dépense)

réf : 2024 033 : Budget Commune : vote des taux d'imposition des taxes locales
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, et a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de référence des taxes (TFB et TFNB) et par conséquent de maintenir ceux de l'année de 2023.

Par contre, le taux de la Taxe Habitation est débasé de la part départementale, à savoir :

Taux Taxe Habitation 2010 Saint-Eloi : 7.89

Taux Taxe Habitation 2011 Saint-Eloi : 19.43

Soit +11.54, la différence correspondant à la fraction de la part départementale de la Taxe Habitation, en tant que commune membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA), la commune a récupéré la fraction de la part départementale. Suite à l'intégration à l'Agglo de Nevers à fiscalité professionnelle unique, la part départementale de la commune est supprimée :

Taux Taxe habitation 2023 : 19.99, part à débaser 11.54, soit le taux de la Taxe d'Habitation à 8.45 pour 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.32 %
- taxe d'habitation : 8.45 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

réf : 2024 034 : Proposition de vote par chapitre

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de voter tous les budgets par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2024 035 : Budget Commune : Etude et vote du budget primitif 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité 19 voix pour le Budget Primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 3 161 157.00 €

Une abstention (M. GUERIN Eric) pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

- Section d'investissement : 1 718 565.00 €

Une abstention (M. GUERIN Eric) pour le chapitre 23 (immobilisations en cours)

réf : 2024 036 : Subvention aux associations : délibération pour étude et vote

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération distincte du vote du

budget pour l'attribution des subventions.

Aussi, il propose d'attribuer les montants suivants aux associations suite à la commission "cadre de vie municipale" dont les membres ont émis un avis favorable lors de la réunion du 11 mars 2024 suivant détail ci-après :

Associations	Montant accordé
APE Saint-Eloi	1 300.00 €
ESPRIT 2CV	150.00 €
REFUGE BEAUREGARD	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
MOSAIC	500.00 €
AMIS DU VIEUX CHALUZY	1 400.00 €
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	300.00 €
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ELOI FOOTBALL	2 500.00 €
AVENIR SPORTIF SAINT-ELOI TENNIS DE TABLE	2 500.00 €
ASSOCIATION LA GARENNE	-
MOTO CLUB DE NEVERS ET DE LA NIEVRE	2 000.00 €
ATOUT COEUR	700.00 €
AZUR & OR	1 000.00 €
TENNIS DE LA NIEVRE	500.00 €
JEUNES POUSSÉS	1 600.00 €
JSN	1 100.00 €
TOUR NIVERNAIS MORVAN	4 300.00 €
TOTAL	21 650.00 €
	Réserve 5 350.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant global de 27 000 € a été inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants.

réf : 2024 037 : Local professionnel de santé de l'ostéopathe : avenant du bail

Notifiée par la Préfecture en date du :

En raison du départ au 1er janvier 2024 de Madame MOURA Stéphanie, psychologue, un local professionnel est disponible.

Monsieur COUTURIER Robin, ostéopathe, installé dans une partie du bâtiment, est intéressé pour reprendre la totalité du bâtiment dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 425 € par mois.

Un avenant à son bail sera établi entre la commune de Saint-Eloi et Monsieur COUTURIER Robin pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'installation de M. COUTURIER Robin dans tout le bâtiment situé 22 rue de la Poste,

- et autorise le Maire à signer un avenant au bail correspondant à compter du 1er avril 2024.

réf : 2024 038 : Mise en séparatif du réseau unitaire et réfection du réseau AEP rue de l'Orangerie et Poste : autorisation au Maire à signer les avenants

Notifiée par la Préfecture en date du :

Par arrêté n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22/12/2023, le Préfet de la Nièvre a autorisé la commune de Saint-Eloi à adhérer à la commune d'agglomération de Nevers à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de la commune membre les compétences eau et assainissement.

Par conséquent, un avenant à chaque marché doit être signé afin de transférer leur exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant 1 : marché de travaux, mise en séparatif du réseau unitaire et réfection du réseau AEP rue de l'Orangerie et de la Poste (Groupement solidaire : BBF RESEAUX SASU - VEOLIA EAU COMPAGNIE DES EAUX - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SASU)
- Avenant 1 : marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour travaux d'eaux usées (INGENIERIE CONSEIL EN AMENAGEMENT)
- Avenant 1 : marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour travaux d'adduction d'eau potable ((INGENIERIE CONSEIL EN AMENAGEMENT)
- Avenant 1 : marché de contrôles pour réseau EU, EP et AEP dans le cadre du marché de travaux (SARL OSIS SUD EST Agence Centre Bourgogne Franche Comté)

réf : 2024 039 : Suivi du télérelevé des compteurs communaux : autorisation donnée au Maire à signer l'avenant Notifiée par la Préfecture en date du :

Par arrêté n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22/12/2023, le Préfet de la Nièvre a autorisé la commune de Saint-Eloi à adhérer à la commune d'agglomération de Nevers à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de la commune membre les compétences eau et assainissement.

Par conséquent, un avenant à chaque marché doit être signé afin de transférer leur exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer l'avenant suivant :

- Avenant 1 au contrat pour le suivi du télérelevé des compteurs communaux (VEOLIA EAU)

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h30